

RÈGLEMENT CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION « LES RENDEZ-VOUS INSPIRANTS DE LA BANQUE POSTALE AVEC DOUNIA SECRET DECO »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Banque Postale Consumer Finance, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 243 250 000 €, sise 1 avenue François Mitterrand, à La Plaine Saint-Denis 93212, immatriculée au RCS de Bobigny n°487 779 035 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un Jeu Concours qui consiste en une opération gratuite sans obligation d'achat intitulée : « **Les Rendez-vous inspirants de La Banque Postale avec Dounia Secret Déco** » (ci-après désigné « l'Opération »), **du 2 au 15 mars inclus**.

L'Opération est organisée par la Société Organisatrice avec l'assistance de ses prestataires, agissant au nom et pour le compte de la Société Organisatrice :

- ❑ **DEGETEL**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 400.974 euros, dont le siège social est sis 54 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne Billancourt, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 423 806 884 (ci-après désignée le « Prestataire Degetel »),
- ❑ **Oracle, agissant sous sa marque Oracle Eloqua**, Société Anonyme au capital de 7 617 978,00 euros, située au 15 Boulevard Charles de Gaulle 92715 Colombes Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n° 335 092 318 00187 (ci-après désigné le « Prestataire Oracle ») ;

Pour les besoins des présentes et dans l'ensemble du présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »), les dates et heures seront celles de Paris, France.

L'Opération est accessible à partir du site Internet suivant :
<https://surlaroutedevosprojets.labanquepostale.fr/je-minspire/conseils-experts/dounia-secret-deco> (ci-après dénommé le Site), ou le cas échéant sur tout autre site web de substitution.

L'Opération, le Site et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire à l'Opération implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement, qui est accessible et téléchargeable sur le Site lors de l'inscription du participant et à tout moment sur le Site durant l'Opération.

2.1 Conditions de participation à l'Opération

2.1.1 L'Opération, gratuite sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne majeure capable, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) (ci-après désigné le « Participant »).

Toute participation ayant été effectuée en dehors des dates telles que visées à l'article 3 ci-dessous, ne sera pas prise en compte pour la participation à l'Opération.

Pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, du Lot tel que décrit ci-après chaque Participant, doit être détenteur d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité, jusqu'au 31 décembre 2026.

Ne sont pas autorisées à participer à l'Opération, les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de la Société Organisatrice ou ses Prestataires, ses sous-traitants et de ses sociétés affiliées.

2.1.2 Toute personne souhaitant participer à l'Opération doit indiquer dans le formulaire de renseignements figurant sur le Site :

- préciser son projet
- sa civilité
- son nom
- son prénom
- son numéro de téléphone valide
- son adresse e-mail valide
- sa date de naissance
- le code postal de son domicile
- indiquer s'il est client de La Banque Postale
- indiquer s'il souhaite être rappelé par un conseiller La Banque Postale pour parler des solutions de financement pour son projet de travaux ou déco

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

2.1.3 Point important : Accord sur la diffusion de l'Image

Le principe de l'Opération « **Les Rendez-vous inspirants de La Banque Postale avec Dounia Secret Déco** » est d'offrir l'opportunité aux gagnants de participer à un événement exclusif (désigné l'« Evènement ») organisé par la Société Organisatrice en collaboration avec Dounia Necib alias @le_secret_deco dans le cadre de leur partenariat.

Conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessous, **des contenus photos et vidéos de l'Evènement** (ci-après désignés les « Contenus ») **seront destinés à être diffusés sur tous les canaux de communication de la Société Organisatrice et du groupe La Banque Postale auquel elle appartient** tels que :

- Communication interne : tous canaux (intranet, emailing, journal, affichage, écrans TV internes du groupe la Banque Postale)
- Communication externe : tous canaux (digital, média et hors-média : réseaux sociaux, applications, sites internet sur lesquels La Banque Postale et la société

organisatrice sont présentes, presse, affichage, TV, radio, mailings, emailing, flyers événements, PLV en bureau de poste)

Les Contenus seront également **destinés à être diffusés sur tous les canaux de communication de Dounia Necib (Secret Deco) dans le cadre de son partenariat avec la Société Organisatrice et lui seront transmis à cet effet**. Les canaux de communications de Dounia Necib susvisés sont notamment :

- son site : <https://secretdeco.fr/>
- sa chaîne Youtube : – Secret Déco
- ses réseaux sociaux : Facebook, Instagram, TikTok... @le_secret_deco

La diffusion des Contenus issus de l'Évènement est le fondement de l'Opération. En conséquence toute personne qui accepte de s'inscrire à l'Opération doit avoir pris connaissance de la présente disposition par laquelle elle donne son accord pour une éventuelle diffusion de son image dans le cadre de l'Opération.

Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de cinq ans à compter de la date de l'Évènement et des Contenus qui en découlent visés ci-dessus.

2.2 Validité de la participation

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée de l'Opération.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la validité de la sélection ou la désignation d'un Participant.

S'il s'avère qu'un Participant a reçu un Lot, tel que prévu aux termes de l'article 4 ci-dessous, en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou aux termes du Règlement, ce Lot ne lui serait plus attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice, par les Prestataires ou par des tiers.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de toute participation.

ARTICLE 3 – MÉCANIQUE DE L'OPÉRATION

L'Opération se déroule du 2 mars 2026 – 10h00 au 15 mars 2026 - 23h59 heures de Paris (France).

L'Opération permet à la Société Organisatrice de tirer au sort 10 Participants afin de leur offrir l'opportunité d'assister à l'Évènement organisé par la Société Organisatrice en collaboration avec Dounia Necib (Secret Déco).

La Société Organisatrice réalisera des Contenus de l'Evènement destinés à être diffusés sur tous ses canaux de communication, ceux du groupe La Banque Postale et de Dounia Necib (Secret Déco) tel que prévu à l'article 2.1.3 susvisé.

Pour participer à l'Opération et être éligible, il convient de :

- Se connecter au Site
- Lancer et compléter le formulaire de participation en désignant les informations d'identification listées à l'article 2.1.2 ci-dessus.
- Accepter le Règlement préalablement lu et certifier sa disponibilité pour l'Evènement choisi en cochant la case appropriée.

A l'issue de l'Evènement, la Société Organisatrice enverra un email à tous les Participants, les invitant à consulter sur son Site, tous les Contenus réalisés lors de l'Evènement.

Pour les Participants ayant donné leur accord pour recevoir les offres commerciales de la Société organisatrice par voie électronique, cet email comportera également une présentation des offres de la Société Organisatrice et un lien leur permettant de les découvrir sur son site.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les Participants, dix (10) Gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice le lundi 16 mars 2026 au moyen du logiciel de Tirage au sort en ligne « [Plouf, plouf !](https://plouf-plouf.fr) » (plouf-plouf.fr).

ARTICLE 5 - DOTATION OU LOT

5.1 Chacun des dix (10) Gagnants de l'Opération se verra offert la participation à l'Evènement (le « Lot »).

L'Evènement se déroulera le 3 avril 2026 à Paris entre 8h30 à 14h00, dans un salon privatisé pour l'occasion et dont l'adresse sera communiquée à chaque Gagnant ayant confirmé sa venue.

L'Evènement consistera à réaliser plusieurs animations sur les thématiques de « la décoration » et des « travaux », menées par Dounia Necib et ses invités (journaliste, influenceur, représentant d'association, expert financement LBP...).

Ces animations auront notamment pour objet d'apporter des conseils et de répondre aux questions des Gagnants sur leurs projets de décoration ou de rénovation.

Pour clôturer l'Evènement, chacun des 10 Gagnants se verra remettre un cadeau d'une valeur de deux-cent cinquante euros (250 €).

Les Lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre bien.

Aucun des Lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants de l'Opération ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature par la Société organisatrice. Toutefois, en cas d'impossibilité de fournir les Lots tel que visés ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des Lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5.2 Les Gagnants seront contactés sur leur numéro de téléphone renseigné dans le formulaire par la Société Organisatrice dès le 16 mars 2026, afin de leur annoncer leur sélection pour la participation à l'Evènement et leur indiquer les modalités de déroulement de l'Evènement (adresses et horaires).

Il est expressément précisé que les Gagnants s'engagent par leur participation à l'Opération à se présenter, à leur frais, au lieu, date et horaire communiqués par la Société Organisatrice. Aucun remboursement ou participation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamé à la Société Organisatrice, les Gagnants assumant seuls tous les frais liés à leur déplacement pour assister à l'Evènement.

Tout Gagnant n'étant pas joignable via les coordonnées renseignées dans le formulaire ou ne donnant pas de réponse dans un délai d'un (01) jour à compter de l'annonce du gain par la Société Organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le Lot sera attribué à un nouveau Participant tiré au sort.

De même, tout Gagnant ayant été contacté mais absent lors de l'Evènement sera réputé renoncer au Lot.

Le Gagnant injoignable dans le délai défini ou absent lors l'Evènement ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les Lots attribués sont personnels et non transmissibles.

5.3 Les Gagnants qui ont accepté par leur participation à l'Opération le Règlement, s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne le Lot, ou toutes conséquences engendrées par la possession ou la jouissance de ce Lot.

Chacun des Gagnants doit respecter le Règlement. S'il s'avère que l'un d'entre eux ou tous les Gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, le ou les Lots ne leur seront pas attribués. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant concerné et, le cas échéant, le remboursement du Lot déjà adressé.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DE L'OPERATION

Le Règlement complet de l'Opération peut être consulté en ligne sur le Site : https://surlaroutedevosprojets.labanquepostale.fr/LBPCF_Reglement_Operation_Les-rendez-vous-inspirants-avec-dounia-secret-deco-2026.pdf

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

La Banque Postale Consumer Finance
Direction Marketing et Commerciale / Pôle communication –
Les Rendez-vous inspirants de La Banque Postale avec Dounia Secret Déco
1-3 avenue François Mitterrand – 93212 La Plaine Saint-Denis CEDEX

La Société Organisatrice se réserve, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou prolonger l'Opération et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Toute modification éventuelle du Règlement devra faire l'objet d'un avenant, qui devra être communiqué, à toute personne ayant demandée communication du Règlement.

Les frais d'affranchissements liés à la demande du Règlement et/ou de son ou ses avenant(s) seront remboursés, au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par personne sera prise en compte. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 7 - CONNEXION ET UTILISATIONS

La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet par les Participants, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations (plus particulièrement, la Société Organisatrice ou son Prestataire Degetel ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

La Société Organisatrice et son Prestataire Degetel déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus présents sur le réseau Internet n'est pas de nature à engager la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de son prestataire.

La Société Organisatrice et son Prestataire Degetel mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles, mais ne sauraient être tenus pour responsables des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

Toute connexion au Site qui viendrait à être interrompue ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais engagés pour la participation à l'Opération, via Internet, seront remboursés, sur demande adressée par le Participant à l'Opération par courrier, à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

La Banque Postale Consumer Finance
Direction Marketing et Commerciale / Pôle communication
Opération **Les Rendez-vous inspirants de La Banque Postale avec Dounia Secret**
Déco, 1-3 avenue François Mitterrand
93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique (accès Internet) occasionnés pour s'inscrire à l'Opération et y participer sera de 0,61€ TTC (base forfaitaire maximum).

Toute demande de remboursement des frais de connexion à internet, devra être envoyée par courrier postal, au plus tôt quinze (15) jours suivant la date de participation à l'Opération et au plus tard le 31 mai 2026 minuit. Elle devra comporter, les documents et informations suivants relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès précisant la date et l'heure de connexion
- un RIB

Le remboursement se fera par virement bancaire ou par chèque en fin d'Opération.

Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 31 mai 2026 minuit (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas prise en compte.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Les frais d'affranchissements liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, au tarif en vigueur.

Le Participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications uniquement dans le cas où il accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel.

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure la connexion au Site et la participation à l'Opération n'aura occasionné aucun frais ou débours spécifique au Participant.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données utilisées pour le fonctionnement du Site, restent propriété de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de litiges nés de l'utilisation par le Participant, des images, objets représentés, marques et dénominations commerciales, éléments graphiques, informatiques et les bases de données utilisées dans le cadre de l'Opération. Le Participant sera tenu seul responsable.

La responsabilité de la Société Organisatrice et celle des Prestataires ne sauraient être engagée si l'Opération devait être annulée, reportée, modifiée ou écourtée en raison d'événements indépendants de leur volonté.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée ou d'annuler l'Opération. La Société Organisatrice et son Prestataire Degetel dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice et ses Prestataires pourront modifier ou annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel (les Données), les Données recueillies auprès des Participants à l'Opération, sont obligatoires pour valider leur participation. A ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Société Organisatrice.

Ces données sont utilisées pour les besoins de la gestion de l'Opération, par la Société Organisatrice et par ses Prestataires et feront l'objet d'une destruction sécurisée par la Société organisatrice et ses Prestataires à l'issue de l'Opération soit le 31 mai 2026.

Ces données seront hébergées par le Prestataire Oracle, mandaté par la Société Organisatrice à ces fins.

Si vous en avez fait la demande, vos données seront traitées par la Société Organisatrice afin qu'un conseiller puisse vous rappeler sur la base de votre consentement. A ce titre vos données seront conservées pour une durée de 3 mois à compter de la date de fin de participation à l'Opération, soit au plus tard le 15 juin 2026.

Sous réserve de votre consentement préalable, vos Données seront traitées par la Société Organisatrice dans les cas suivants :

- votre inscription à notre Newsletter
- pour réaliser de la prospection commerciale par voie électronique de la part de la Société Organisatrice elle-même

Elles ne seront pas conservées au-delà de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec vous.

Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné.

Les Participants à l'Opération sur lesquelles portent les Données collectés disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement des Données. Ils peuvent aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès. Ces droits peuvent s'exercer en adressant un courrier à :

**La Banque Postale Consumer Finance,
Service clientèle
93812 Bobigny CEDEX 9,**

Les Participants devront joindre à leur demande une copie de leur pièce d'identité. Ils devront également préciser que leur demande porte sur l'Opération **Les Rendez-vous inspirants de La Banque Postale avec Dounia Secret Déco** portée par la Direction Marketing et Commerciale / Pôle Communication.

Les Participants peuvent également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) en lui adressant un courrier à :

**DPD, La Banque Postale
115 rue de Sèvres
75275 Paris.**

En cas de difficulté en lien avec la gestion des Données, les Participants à l'Opération peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par courrier postal à CNIL –Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 ou directement sur le site internet <http://www.cnil.fr>.

ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'Opération du Prestataire Degetel, du Prestataire Oracle et de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatiques desdites informations.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - LITIGES - INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération, sera soumise à la Société Organisatrice.

A cet effet, toute réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture de l'Opération (cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :

La Banque Postale Consumer Finance
Direction Marketing et Commerciale / Pôle communication –
Opération Clients 2025 – **Les Rendez-vous inspirants de La Banque Postale avec
Dounia Secret Déco**
1-3 avenue François Mitterrand
93212 La Plaine Saint-Denis CEDEX

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation à l'Opération, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la réclamation. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à réception du courrier de réclamation par la Société Organisatrice, tout litige pourra être soumis par l'une ou l'autre partie à la juridiction compétente.
